



Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du 05 septembre 2021

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme SILEBER Rolande
Mr NOUREL Didier	Mme JOSEPH Sonia
Mme SIANO Annabelle	

Le mardi 05 septembre 2021 à 20H00, la Commission Régionale Féminine - Gestion des Compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

1. Liste des équipes engagées
2. Feuilles de match pour la coupe de Guyane
3. Prévision d'une réunion en visioconférence avec les présidents des clubs

1- LISTE DES EQUIPES ENGAGEES

Liste des équipes engagées à ce jour dans les différentes catégories.

Catégorie Sénior :

Poule CENTRE :

AS OYAPOCK, LOYOLA OC1 et LOYOLA OC2, AJ BALATA, SC KOUROUCIEN, ASC KARIB, YANA SPORT ELITE ACADEMY, ASC REMIRE, ASC SOULA et OLYMPIQUE de CAYENNE.

Poule OUEST :

ASC OUEST et COSMA FOOT.

Catégorie Lycée:

Poule CENTRE :

ASC SOULA, ASL SPORT GUYANAIS, LOYOLA OC, OLYMPIQUE de CAYENNE.

Poule OUEST :

ASC AGOUADO, ETOILE FILANTE D'IRACOUBO.

Catégorie Collège :

Poule CENTRE :

ASC SOULA, ASL SPORT GUYANAIS, FC FAMILY, SC KOUROUCIEN.

Poule OUEST :

ASC AGOUADO 1, ASC AGOUADO 2, ETOILE FILANTE D'IRACOUBO, ASC AWOMSA.

2- LES FEUILLES DE MATCHES

Une réunion est prévue le mardi 7 septembre 2021 à 19H30 en visioconférence avec Monsieur GEORGE Jean Marie pour le règlement et statuer sur les envois des feuilles de match.

3- REUNION AVEC LES PRESIDENT DE CLUB

Une convocation sera envoyée aux différents présidents de club engagés pour la mise en place du championnat.

Proposition de date en attente, pour la réunion en visioconférence.

Procès-Verbal de la réunion du 7 septembre 2021

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme SILEBER Rolande
Mr NOUREL Didier	Mme JOSEPH Sonia
Mme SIANO Annabelle	

Invité :

Monsieur JEAN-MARIE Georges, président de la Commission Régionale d'Appel

Le mardi 07 septembre 2021 à 19H30, la Commission Régionale Féminine - Gestion des Compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Enregistrement des résultats (feuille de match)
2. Décision du résultat de la coupe de la CTG

1. Enregistrement des résultats (feuille de match) :

Affaire: AS AWOMSA / COSMA FOOT

Coupe de la C.T.G. :

Match de coupe de la C.T.G. du 08/05/2021 ASC AWOMSA / COSMA FOOT: réserves sur la qualification et la participation

Vu les réserves rédigées sur la feuille de match et signées par Madame Vanessa FRÉDÉRIC, capitaine de l'AS AWOMSA visant la qualification et la participation des joueuses du COSMA FOOT, qui ont présenté chacune une licence dépourvue du cachet surclassement autorisé.

- DOEA Shefania licence n°2548601741 maillot n°1,
- SALOTTOE Danitchia licence n° 2548571235 maillot n°2

- KANDELI Sheulda licence n° 9603177819 maillot n° 11

Vu le mail adressé le 10/05/2021 par le Président de l'AS AWOMSA pour confirmer ces réserves.
Vu la feuille de match sur laquelle figure bien les joueuses visées par les réserves.

La commission annonce ces réserves recevables en la forme.

Après vérification auprès du secrétariat de la Ligue, il apparaît que :
DOEA Shefania détient une licence U17 F n° 2548601741 enregistrée le 27/01/2021.
SALOTTOE Danitchia détient une licence U16 F n° 2548571295 enregistrée le 07/12/2020.
KANDELI Sheulda détient une licence U16 F n° 9603177819 enregistrée le 18/02/2021.

Vu l'article 73-2 des règlements généraux de la F.F.F. qui précise que « Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Seniors, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions qu'un examen médical: les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Seniors Filles dans les compétitions de Ligue, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match »
Vu la décision du Comité Directeur d'autoriser la participation de trois U16 F et trois U17 F dans les compétitions seniors filles.

La commission,
Constata qu'aucune de ces trois joueuses de la catégorie U16 F et U17 F inscrites sur la feuille de match, ne dispose d'une autorisation médicale de surclassement pouvant leur autoriser à pratiquer dans la catégorie Senior.

Dit que les trois joueuses visées par les réserves ne pouvaient participer à ce match.

**Par ce motif jugeant en premier ressort,
La commission décide le match perdu par pénalité pour le COSMA FOOT
Annonce l'ASC AWOMSA qualifié pour le prochain tour**

Affaire : ASC BALATÉ / A.S.C.OUEST
Coupe de la C.T.G.

Match de coupe de la C.T.G. du 08/05/2021 ASC BALATÉ / ASC OUEST : évocation de la commission pour inscription et participation de joueuses non licenciées

Vu les dispositions de l'article 187 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F. qui précise que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié »

Vu les dispositions de l'article 59 alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F. qui précise que « Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. »

Vu la feuille de match sur laquelle sont inscrites

1- pour l'ASC BALATÉ :

-SABAYO Rosine licence senior n° 2545397582 enregistrée le 04/05/2021

-STUGER Jacintha licence senior n° 2546505120 enregistrée le 11/05/2021, soit après le match qui s'est déroulé le 08/05/2021

-BISWANA Marcia licence U 20 n° 2546489869 saison 2019/2020 enregistrée le 19/09/2019, non renouvelée au jour du match qui s'est déroulé le 08/05/2021

2- pour l'ASC OUEST :

- DOEA Christine licence U16 F n° 9603326502 enregistrée le 13/12/2020, non pourvue du cachet surclassement autorisé.
- AMOUALI Oniamba licence U17 F n° 9603316161 enregistrée le 20/11/2020 non pourvue du cachet surclassement autorisé.
- JOHANNES Mirlène licence n° 2548045514 saison 2018/2019 enregistrée le 23/10/2018 non renouvelée au jour du match qui s'est déroulé le 08/05/2021.

Considérant que les équipes de l'ASC BALATÉ et de l'ASC OUEST ont inscrit chacune une joueuse non licenciée sur la feuille de match, ce qui constitue un motif d'évocation,

Vu l'urgence à statuer en raison de l'arrêt des compétitions et des restrictions préfectorales qui ont impacté la tenue des réunions de la saison dernière.

**La commission faisant valoir son droit d'évocation, jugeant en premier ressort,
Décide le match perdu par pénalité pour les deux équipes**

Affaire : LOYOLA OC / FC MAYANDE

Coupe de la C.T.G.

Rencontre non-disputée suite à l'absence de l'équipe du FC MAYANDE du 08/05/2021

La commission, jugeant en première instance,

Vu la feuille de match de la rencontre faisant apparaître que seule l'équipe du LOYOLA OC était présente et celle de FC MAYANDE absente à 15h15, soit un quart d'heure après l'heure prévue du coup d'envoi fixé à 15h00.

Vu les dispositions de l'article 107 des règlements Sportifs Généraux de la L.F.G qui stipule : “ **une équipe absente quinze minutes après l'heure prévue du coup d'envoi sera déclarée forfait**”.

Vu l'absence de justificatif du Président du FC MAYANDE expliquant les raisons de l'absence de son équipe,

Par ces motifs,

La commission :
Décide le match perdu par forfait pour le FC MAYANDE
Dit le LOYOLA OC qualifié pour le prochain tour.

2. Décision du résultat de la coupe de la C.T.G :

Match en retard à jouer : SC KOUROUCIEN contre OLYMPIQUE DE CAYENNE, catégorie sénior.

Il reste 4 équipes engagées :

Dont 3 équipes qualifiées

- LOYOLA OC

-ASC AWOMSA

-Entente ASC REMIRE / ASC SOULA

Par conséquent, il y aura deux demies-finales et finale.

Proposition de date pour effectuer les matchs : (voir avec la CROC)

-Le match en retard

-Les 2 demies-finales

-La finale

Fin de séance à 20h30

Secrétaire de séance

Présidente de séance

Mme SIANO Annabelle

Mme Armide A-HORTH